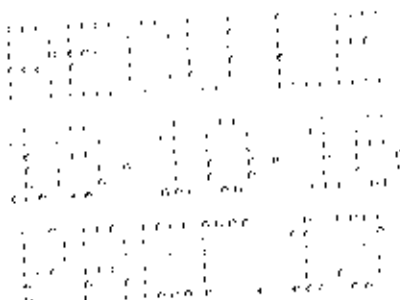




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE



**Conseil d'administration
Séance du 14 octobre 2016**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°04_RH_16_10_14_TAB_EFF

L'an deux mille seize, le 14 octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 septembre 2016.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_1 du 9 décembre 2011, portant approbation du Tableau des Effectifs,
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_2 du 9 décembre 2011, portant approbation du Plan de Recrutement 2012,
- la délibération du Conseil d'Administration n°11_RH_16_03_25 du 25 mars 2016 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

CONSIDERANT

- L'avis du Comité technique du 30 juin 2016 ;

La Présidente,

EXPOSE

Le tableau des effectifs (pièce jointe n°1 et 2) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- la nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- la nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM.

A la suite du départ à la retraite de l'agent d'accueil, et vu l'évolution des besoins du service, il est proposé de transformer le poste et de modifier la fiche de poste de la secrétaire d'accueil (pièce jointe 3).

Dans le but de favoriser l'évolution professionnelle des agents, il est proposé de transformer les postes suivants en vue d'un avancement de grade :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe (secrétaire pédagogique) ;
- Création de 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (2 assistants ateliers publics et 2 assistants base technique) ;
- Création d'un poste de professeur artistique hors classe (professeur d'enseignement artistique) ;

A la suite du départ à la retraite de deux professeurs d'enseignement artistique hors classe, il est proposé de transformer ces deux postes en postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale (pour la mise en conformité du grade pour un futur recrutement).

A la suite de la réussite au concours d'un agent du service technique, un poste d'adjoint technique 2ème classe est transformé en poste d'adjoint technique 1ère classe.

Les fiches de poste suivantes jointes font l'objet d'une modification et/ou d'une création :

- Responsable de la bibliothèque (PJ n°4) ;
- Responsable de l'achat public et des financements (PJ n° 5)

L'organigramme est joint en pièce jointe n° 6.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer, de supprimer et de transformer en conséquence des postes conformément aux tableaux n°1 et n°2 de la pièce jointe n°1 et de la pièce jointe n°2.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois permanents de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée par la création et la suppression des emplois permanents cités dans le tableau n°4 de la pièce jointe n°1.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois non permanents de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée par la création et la suppression des emplois permanents cités dans le tableau n°5 de la pièce jointe n°1.

Article 4 : de valider les fiches de poste (pièce jointe n° 3, 4, 5).

Article 5 : de valider l'organigramme (pièce jointe n°6).

Article 6 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	
-------------------------------	--

Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 14 octobre 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

311000
010101
010101